Arrêté n°25/2694 du 30 AVR. 2025

Objet :
Routes Départementales (RD) n° 131 et 300
Communes de Saint-Longis, Saosnes et Pizieux
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 300

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du maire de Saint-Rémy-du-Val en date du 18 avril 2025,
Vu l'avis du maire des Mées en date du 17 avril 2025,
Vu l'avis du maire de Courgains en date du 18 avril 2025,
Vu l'avis du maire de Fresnay-sur-Sarthe en date du 22 avril 2025,
Vu l'avis du maire de Piacé en date du 17 avril 2025,
Vu l'avis du maire de Juillé en date du 17 avril 2025,
Vu l'avis du maire de Beaumont-sur-Sarthe en date du 18 avril 2025,
Vu l'avis du maire de Commerveil en date du 22 avril 2025,

Considérant que pour assurer, hors agglomérations de Saint-Longis, Saosnes et Pizieux, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 300, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 131 et 300,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -
Pendant l'exécution des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 300, **la circulation sera réglementée comme suit :**

- **Interdiction de circuler sur la section de la route départementale suivante :**

RD 300 du PR 2+865 au PR 7+195, hors agglomérations de Saint-Longis, Saosnes et Pizieux.

La continuité de la circulation est assurée par les itinéraires de déviation suivants :

***Déviation véhicules légers* :**
- RD 238, RD 311, RD 310 via Saint-Rémy-du-Val et RD 19 via Les Mées et Courgains jusqu'à la RD 300 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.

***Déviation véhicules poids lourds* :**
- RD 238, RD 311, RD 310 via Saint-Rémy-du-Val et Fresnay-sur-Sarthe, RD 338 via Fresnay-sur-Sarthe, Piacé, Juillé et Beaumont-sur-Sarthe, RD 6 jusqu'à la RD 300 où les usagers retrouveront la signalisation existante et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 38/238 (commune de Mamers) et par les RD 202/310 (commune de Vezot).

Le débouché de la RD 131 (PR 5+225) sur la RD 338 (PR 5+015) sera interdit.
La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant : RD 260 via Commerveil, RD 38 via Commerveil vers Mamers et RD 238 jusqu'au giratoire n° D238G1 formé par les RD 238/300 et 311 (communes de Saint-Longis et Mamers).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **2 juin 2025 au 6 juin 2025 (jour et nuit).**

Article 2 -
L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale Nord – site de Beaumont-sur-Sarthe auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation.
L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 3 -
Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Les Maires de Saint-Longis, Saosnes, Pizieux, Saint-Rémy-du-Val, Les Mées, Courgains, Fresnay-sur-Sarthe, Piacé, Juillé, Beaumont-sur-Sarthe, Dangeul, Commerveil, Vézot, Louvigny, Thoigné, Maresché, Teillé, Rouessé-Fontaine, Thoiré-sous-Contensor, Saint-Rémy-des-Monts et Mamers, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 30 AVR. 2025